



# Marie-Anne CHAPDELAINÉ

## Députée d'Ille-et-Vilaine

N° 7

Infos Thématiques

### PROPOSITION DE LOI CONSTITUTIONNELLE RATIFICATION DE LA CHARTE EUROPÉENNE DES LANGUES RÉGIONALES OU MINORITAIRES

## DISSIPER LES CRAINTES

### Oui

La Charte européenne des langues régionales permettra de sauvegarder autant que de valoriser notre patrimoine linguistique dans le respect de notre langue commune.

### Non

Sa ratification ne sera pas l'expression d'un quelconque communautarisme mais simplement le signe d'un soutien aux collectivités locales déjà engagés dans la promotion des langues et cultures régionales.

### Oui

La Charte est basée sur le volontariat puisque rien n'est imposé, rien ne sera contraint comme en témoignent les 35 engagements signés par la France sous la responsabilité de Lionel Jospin en 1999.

### Non

Cette Charte ne conduira nullement à la méconnaissance de nos principes constitutionnels, ceux-là restant en tout état de cause supérieurs aux traités internationaux.

### Oui

Le vote à une large majorité de ce texte permettra de concrétiser l'engagement n° 56 du candidat Hollande, le Gouvernement ayant annoncé son intention de déposer un projet s'il apparaît qu'une majorité des 3/5ème en congrès est accessible.

### Non

La ratification de ce texte ne remettra aucunement en cause la cohésion nationale et la structure unitaire de notre État : obligatoire pour tout nouvel État membre du Conseil de l'Europe la Charte a déjà été ratifiée par 25 États européens sans qu'aucun d'eux ne connaissent de bouleversements institutionnels.

## Oui

La langue de la République demeurera le français en vertu de l'article 2 de notre Constitution et rien ne viendra affaiblir son usage dans la sphère publique.

## Non

La constitutionnalisation des deux premiers points de la déclaration interprétative du Gouvernement n'amointrira pas la portée de la Charte mais a simplement vocation à rappeler cette évidence : la Charte sera appliquée et interprétée en conformité avec la Constitution française.

## Oui

La Charte correspond à une attente significative dans de nombreuses régions de métropole et d'outre-mer, que l'on ne peut se permettre de trahir.

## Oui

La langue de la République demeurera le français en vertu de l'article 2 de notre Constitution et rien ne viendra affaiblir son usage dans la sphère publique.

## Non

La constitutionnalisation des deux premiers points de la déclaration interprétative du Gouvernement n'amointrira pas la portée de la Charte mais a simplement vocation à rappeler cette évidence : la Charte sera appliquée et interprétée en conformité avec la Constitution française.

## Oui

La Charte correspond à une attente significative dans de nombreuses régions de métropole et d'outre-mer, que l'on ne peut se permettre de trahir.